

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA JUSTICE GUINEENNE DONNE RAISON À IMAAG HOLDING : LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE DIRECTIONNEL DE KOLOMA (CONAKRY) PEUVENT SE POURSUIVRE

Conakry le 10 décembre 2021,

Par sa décision datée du **08 décembre 2021**, le Président de la troisième chambre civile de la Cour d'appel de Conakry **a fait droit** à la requête de la **société IMAAG HOLDING SAU** visant à **la rétraction** d'une ordonnance du 12 novembre 2021 qui avait décidé de l'arrêt des travaux d'aménagement du centre directionnel de Koloma (Commune de Ratoma, Conakry).

En effet, signataire d'une convention de **Partenariat Public-Privé (PPP)** avec l'Etat guinéen et bénéficiant d'un **arrêté d'approbation**, IMAAG HOLDING avait entrepris **d'aménager depuis l'année 2020** ledit lieu conformément aux exigences du gouvernement en préfinançant notamment les investissements liés au projet à raison de **plusieurs dizaines de millions d'euros**.

Ce sera donc avec **surprise** que le **15 novembre 2021**, IMAAG HOLDING recevra notification **d'une ordonnance d'arrêt des travaux**, rendue par monsieur **le Premier Président de la Cour d'appel de Conakry** à la requête du **Groupement des entreprises GUITER SA, GUICOPRES SA et BEGEC TRAVAUX SA**, en abrégé "**Groupement 3GB**".

Face à **l'irrégularité manifeste** d'une telle ordonnance, IMAAG HOLDING, par la voie de ses conseils, et l'Etat guinéen à travers l'Agent Judiciaire de l'Etat, ont immédiatement **saisi la même juridiction** afin de la faire **revenir sur cette décision**.

Au terme de **débats, cette fois ci contradictoires**, la juridiction saisie **mettra à néant** l'ordonnance attaquée **en rétractant** celle-ci ; à bon droit, car le "groupement 3GB", déjà **débouté en 1ère instance** par le président du Tribunal de première instance de Dixinn **ne pouvait légalement porter son recours devant le 1^{er} Président de la Cour d'appel** de Conakry comme il l'a fait et **a fortiori, obtenir** l'ordonnance querellée.

Grâce à cette décision qui **lui rend justice**, IMAAG HOLDING peut donc **reprendre les travaux** injustement arrêtés et **achever la mission que l'Etat guinéen lui a assignée** au terme, il faut le rappeler, d'un processus transparent et des plus exigeants.

Tout en se félicitant de l'action salutaire de la justice guinéenne, IMAAG HOLDING tient à saluer ses partenaires et tout particulièrement les autorités guinéennes pour la confiance maintenue en elle et en ses capacités de mener à terme le programme d'aménagement.

Conscient des implications humaines et socio-économiques du projet de Koloma, IMAAG HOLDING voudrait assurer le peuple et le gouvernement guinéens de son entier engagement dans le combat pour le développement de la République de Guinée.

Pour IMAAG HOLDING, ses conseils,

Maître Aboubacar Sidiki KANTE

Avocat aux Barreaux de Guinée et de Paris

Maître Ali Badara BANGOURA

Avocat au Barreau de Guinée

Maître Seri S. ZOKOU

Avocat au Barreau de Bruxelles et

à la Cour Pénale Internationale

Contacts :

+224 623 63 51 52 / akante@ask-avocat.com